



**Décision n° 20-DCC-42 du 13 mars 2020  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société ITL par le groupe  
Société Générale**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 février 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société ITL par le groupe Société Générale formalisée par un contrat de cession en date du 21 janvier 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Société Générale, via sa filiale Franfinance, de la société Ingénierie Technique et Location). Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Les marchés concernés par l'opération sont le marché du financement locatif de biens mobiliers à destination des professionnels et le marché des produits d'assurance, qui sont définis de manière constante par la pratique décisionnelle de l'Autorité de la concurrence.
3. Quelles que soient les segmentations retenues, les parts de marché estimées des parties sont inférieures à 25 %.
4. Compte tenu des éléments du dossier et notamment du point 384 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-030 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence